

L'hon. M. RALSTON: Dans quel numéro se trouve la gomme arabique?

L'hon. M. RHODES: Dans le numéro 254.

L'hon. M. RALSTON: Mais j'ai compris que le ministre voulait biffer le mot arabique.

L'hon. M. RHODES: Je vais proposer un nouveau numéro. Je propose que le numéro 254a soit modifié et soit ainsi conçu:

Gomme d'ambre et gomme arabique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général en franchise.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier.—267b. Pétrole cru non à son état naturel, d'une gravité spécifique de 7250 ou plus à 60 degrés de température, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres usines, le gallon; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. $\frac{1}{2}$ tarif général, 1c. $\frac{1}{2}$.

L'hon. CH. STEWART: En obtenons-nous une proportion considérable de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: Nos importations totales de l'an dernier de ce chef étaient de 21,715,000 gallons; nous en avons importé 19,262,000 de Trinidad, 1,958,000 de la Russie, et 494,000 des Etats-Unis. Cet article entre par conséquent en franchise d'après le tarif préférentiel britannique, au lieu de payer $\frac{1}{2}$ c.

M. YOUNG: Que signifient les mots "importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres usines"?

L'hon. M. RHODES: Cet article n'a pas été changé depuis plusieurs années. Nous ne changeons que le taux d'après la préférence britannique, permettant l'importation en franchise au lieu d'exiger $\frac{1}{2}$ c.

M. CASGRAIN: Pourquoi les raffineries s'en servent-elles?

L'hon. M. RHODES: Il faut l'envoyer aux raffineries; c'est un pétrole semi-cru, non à l'état naturel. Il a besoin d'être raffiné de nouveau.

M. CASGRAIN: Quel usage en fait-on?

L'hon. M. RHODES: Il faut certaine distillation.

M. CASGRAIN: Je le comprends, mais dans la manufacture de quel produit entre ce pétrole?

L'hon. M. RHODES: On en fait de l'essence, de la kérosène et probablement du naphthé.

M. YOUNG: Qui s'en sert, à part des raffineurs de pétrole?

L'hon. M. RHODES: On me dit que les seuls raffineurs de pétrole peuvent s'en servir.

M. YOUNG: Alors, pourquoi ne pas biffer ces mots?

L'hon. M. RHODES: Cet article est consacré par le temps.

M. YOUNG: Cela ne change rien à la chose. Biffons les mots s'ils sont inutiles.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit qu'ils fussent inutiles.

M. YOUNG: Si les seuls raffineurs en ont besoin, alors personne autre qu'un raffineur n'en a besoin. Biffez les mots.

L'hon. M. RHODES: Ce ne sont pas les raffineurs qui ont demandé cet article qu'ils ne connaissent pas. Il a été demandé par l'île de Trinidad. Nous pouvons certes faire cette concession à un pays britannique.

M. YOUNG: Je ne crois pas que Trinidad soulève d'objections si nous biffons ces mots.

L'hon. M. RALSTON: Le pétrole cru pour la fabrication de l'essence est-il compris à l'article 267a?

L'hon. M. RHODES: Oui. Le produit cru est à côté. Comme mon honorable ami le sait bien, l'article 267 comprend un pétrole brut.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais savoir quel article comprend le produit naturel dont se manufacture la plus grande partie de notre essence. Est-ce l'article 267a?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. YOUNG: Vu que personne ne veut cet article excepté les raffineries, et que Trinidad ne s'opposerait pas à ce que la portée en soit élargie, je propose que tous les mots après le mot "température" soit biffés.

L'hon. M. RHODES: L'article 267a traite d'un article brut, qui entre en franchise, mais il contient ces mots mêmes:

... Importés par des raffineurs pour être raffiné dans leur propres usines.

M. YOUNG: Nous traiterons de cela lorsque nous y viendrons. Cependant, biffons ces mots de l'article.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député ne se rend peut-être pas compte que nous n'avons ici qu'une condition administrative. Si ces mots sont biffés, le pays ne s'en portera pas mieux. Le fait que cette condition est là depuis si longtemps prouve qu'elle est nécessaire.

M. YOUNG: Si ces mots sont là, ils doivent avoir une raison d'être.

L'hon. M. RHODES: C'est là la raison.

M. YOUNG: Ces mots ne peuvent servir qu'à accorder à quelqu'un un taux que les autres n'obtiennent pas. Voilà pourquoi je propose de les biffer.

(L'article est adopté.)